



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 87

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et des édifices publics à l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie .....	4179

### CONSEIL DE PARIS

<b>Liste des questions</b> de la séance du Conseil de Paris des mardi 17, mercredi 18 et éventuellement jeudi 19 novembre 2020 .....	4182
--	------

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Écoles du 13<sup>ème</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A 2020-499 portant désignation des membres du Conseil d'arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du premier collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 octobre 2020) .....	4183
---	------

### VILLE DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 2 novembre 2020) .....	4183
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 2 novembre 2020) .....	4184
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 2 novembre 2020) .....	4189
<b>Désignation d'une Conseillère de Paris</b> en qualité de représentante de la Ville de Paris au titre du 2 <sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 19 octobre 2020) .....	4196

## Pavoisement des bâtiments et des édifices publics à l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 19 octobre 2020

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices devront être pavés aux couleurs nationales le samedi 5 décembre 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

---

**Désignation d'un Conseiller de Paris** en qualité de représentant de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 19 octobre 2020)..... 4197

**Désignation d'une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris** en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au sein du bureau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4197

**Désignation d'un Conseiller de Paris** en qualité de représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4197

**Désignation d'une Conseillère d'Arrondissement** en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein de la Fondation La Ruche — Seydoux (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4197

**Désignation d'un Conseiller de Paris et Maire d'arrondissement** en qualité de représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation François Sommer (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4198

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris** en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4198

**Désignation d'un Conseiller de Paris** en qualité de représentant de la Maire de Paris, au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble intercontemporain (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4198

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris** en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4198

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris** en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4199

**Désignation d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris** en qualité de représentant-e de la Maire de Paris au sein de l'Association Orchestre de Chambre de Paris (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4199

**Désignation de deux représentantes** de la Maire de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4199

**Désignation d'une représentante** de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4199

**Désignation d'un représentant** de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4200

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour vingt-six postes ..... 4200

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 2 novembre 2020) ..... 4200

**Désignation des représentant-e-s** de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4201

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4201

#### URBANISME

**Avis de signature** du cahier des charges de cession de terrain du lot 9 ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 4202

**Avis de signature** du cahier des charges de cession de terrain du lot M9A ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>... 4202

**Avis de signature** de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot M5A2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>..... 4202

**Avis de signature** du cahier des charges de cession de terrain du lot T10B ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.... 4202

**Avis de signature** du cahier des charges de cession de terrain du lot T10A ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.... 4202

**Avis de signature** de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot T6B1B2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>..... 4203

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 12987** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4203

**Arrêté n° 2020 T 18397** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 octobre 2020) ..... 4204

**Arrêté n° 2020 T 18453** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020)..... 4205

**Arrêté n° 2020 T 18455** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4205

**Arrêté n° 2020 T 18487** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4205

**Arrêté n° 2020 T 18490** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020)..... 4206

**Arrêté n° 2020 T 18493** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020)..... 4206

- Arrêté n° 2020 T 18494** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4207
- Arrêté n° 2020 T 18499** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4207
- Arrêté n° 2020 T 18502** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Toullier et Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4207
- Arrêté n° 2020 T 18503** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4208
- Arrêté n° 2020 T 18504** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4208
- Arrêté n° 2020 T 18515** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4209
- Arrêté n° 2020 T 18518** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4209
- Arrêté n° 2020 T 18519** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4209
- Arrêté n° 2020 T 18520** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4210
- Arrêté n° 2020 T 18522** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4210
- Arrêté n° 2020 T 18523** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Anjou et Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4211
- Arrêté n° 2020 T 18525** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4211
- Arrêté n° 2020 T 18526** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4212
- Arrêté n° 2020 T 18527** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Lisbonne et Mollien, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4212
- Arrêté n° 2020 T 18532** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4213
- Arrêté n° 2020 T 18536** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dalloz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4213
- Arrêté n° 2020 T 18538** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4213
- Arrêté n° 2020 T 18539** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4214
- Arrêté n° 2020 T 18540** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Claude Regaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4214
- Arrêté n° 2020 T 18542** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4215
- Arrêté n° 2020 T 18543** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4215
- Arrêté n° 2020 T 18546** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4216
- Arrêté n° 2020 T 18547** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4216
- Arrêté n° 2020 T 18549** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy et boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4217
- Arrêté n° 2020 T 18560** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ... 4217
- Arrêté n° 2020 T 18561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4217
- Arrêté n° 2020 T 18562** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4218
- Arrêté n° 2020 T 18563** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4218
- Arrêté n° 2020 T 18565** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4219
- Arrêté n° 2020 T 18566** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4219
- Arrêté n° 2020 T 18567** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4220
- Arrêté n° 2020 T 18571** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4220
- Arrêté n° 2020 T 18572** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles et rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2020) ..... 4220
- Arrêté n° 2020 T 18577** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2020) ..... 4221
- Arrêté n° 2020 T 18580** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2020) ..... 4221
- Arrêté n° 2020 T 18584** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2020) ..... 4222
- Arrêté n° 2020 T 18591** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2020) ..... 4222

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 6-8, rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 4223

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 3, rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 4223

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement** au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle ..... 4223

**Tableau d'avancement** au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle ..... 4223

**Tableau d'avancement** au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020 ..... 4223

**Tableau d'avancement** au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020 ..... 4223

## EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général** n° 2020-006 portant modification des délégations de signature (Décision du 7 octobre 2020) ..... 4224

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4224

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4224

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4224

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4224

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4225

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4225

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4225

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4225

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 4225

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H) ..... 4225

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 4225

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) ... 4226

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 4226

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 4226

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 4226

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4226

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4226

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) — Spécialité Restauration ..... 4226

## CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 17, mercredi 18 et éventuellement jeudi 19 novembre 2020.**

I — Questions du groupe Changer Paris :

**QE 2020-01 Question écrite de M. Jean-Pierre LECOQ** à Mme la Maire de Paris relative à l'affichage sauvage.

**QE 2020-02 Question écrite de M. Jean-Pierre LECOQ** à Mme la Maire de Paris relative à la situation financière et aux objectifs réalisés par la société Smoovengo.

**QE 2020-03 Question écrite de M. Jean-Pierre LECOQ** à Mme la Maire de Paris relative à l'entretien des Sucettes DECAUX.

**QE 2020-04 Question écrite de M. Jean-Pierre LECOQ** à Mme la Maire de Paris relative à l'entretien des panneaux directionnels.

II — Question du groupe Écologiste de Paris :

**QE 2020-05 Question écrite de M. Emile MEUNIER** et des élu-e-s du groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux éventuelles relations commerciales liant la Ville de Paris aux banques responsables du réchauffement climatique.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 13<sup>ème</sup> arrondissement. — Arrêté n° A 2020-499 portant désignation des membres du Conseil d'arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du premier collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code de l'éducation, et notamment le livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, section 2, article R. 212-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris adoptés le 14 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désigné-e-s pour faire partie du premier collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de « Représentant de la Municipalité » :

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Écoles

- M. Kaïs IDRIS
- M. Emmanuel COBLENCÉ
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. Philippe MOINE
- Mme Mathilde MAULAT
- Mme Anne SOLEILHAVOUP
- Mme Morgane LACOMBE
- M. Louis LEROY-WARNIER
- M. Jean-Noël AQUA
- M. Vincent BOULET
- Mme Mireille ESTIENNE.

Art. 2. — Le mandat des Représentants de la Municipalité prendra fin avec celui de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

*Président de la Caisse des Écoles*

Jérôme COUMET

## VILLE DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2019 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

*Ajouter :*

- M. Hervé SPAENLÉ, sous-directeur des ressources.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

- 1) Pour la sous-direction des ressources :
- 4) Pour le Bureau des affaires juridiques :

*Remplacer le premier paragraphe par :*

— M. Benoît GOULLET, chef du bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Coline DOLJAC, adjointe.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

2) Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer le paragraphe par :*

— Mme Malika YENBOU, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick LANDES, adjoint et chef du pôle d'exploitation technique.

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

- 1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :  
. Pour le secteur méthodes et ressources :

*Supprimer le paragraphe.*

2) Service de l'énergie :

. Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*Ajouter :*

— M. Benjamin BEHEREC, chef de la subdivision d'exploitation contrôles et méthodes.

3) Service des locaux de travail :

. Pour la Section d'Architecture des Bâtiments fonctionnels (SABA) :

*Remplacer :*

— « Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision » par « Mme Chloé CHEVREUX, cheffe de subdivision ».

6) Service des équipements recevant du public :

. Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter :*

- M. Mostapha SITRINI, chef de subdivision.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

*Ajouter :*

— M. Hervé SPAENLÉ, sous-directeur des ressources, suppléant du Directeur.

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2020 modifié est modifié comme suit :

*Remplacer le paragraphe par :*

— « Délégation de signature est également donnée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, et à M. Hervé SPAENLÉ, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié, portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a compétence pour signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris.

Elle lui est déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

Enfin, la Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour signer les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blanche GUILLEMOT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-directeur de la politique du logement, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

— tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont il a la charge ;

— les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ;

— les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

— les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € ;

— les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

— les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

— les actes relatifs à la lutte contre les termites dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris ;

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont elle a la charge ;

— les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 6 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service du Pilotage des Ressources (SPR) ;
- Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du Service du Logement et de son Financement (SLF) ;
- Mme Isabelle GILLARD, cheffe du Service d'Administration d'Immeubles (SADI) ;
- M. Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat (STH) ;
- Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL).

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

A — Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC) :

— Mme Judith HERPE, cheffe du bureau, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau de la coordination et de la communication et notamment les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16 et 6.17.

B — Service du Pilotage des Ressources (SPR) :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Isabelle DURÉAULT, responsable de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du pilotage des ressources ;

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources.

a) Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des ressources humaines, M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.14.2, 6.15.2 et 6.19 (pour les personnels de catégories B et C).

b) Mme Emmeline de KERRET, cheffe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.02.

c) M. Jean-Christophe BETAÏLLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Stéphane GILOT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05, 6.06, 6.07, 6.08, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17 et 6.29.

d) M. Benjamin MARGUET chef du pôle pilotage des ressources numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2, 6.15.2, 6.16 et 6.17.

e) M. Baudouin BORIE, chargé de mission « gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

C — Service du Logement et de son Financement (SLF) :

Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste BERTRAND, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions,

contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du logement et de son financement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du logement et de son financement. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1 et aux 6.20 à 6.27.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

a) Mme Marion ROBERT, cheffe du bureau de l'habitat durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Antoine GUEGUEN adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.23, et 6.26.

b) Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.26 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la prospective et de la stratégie logement, Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la responsable de la prospective et de la stratégie logement et de la responsable de la programmation du logement social, M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

c) M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Louise DUPEYRON, adjointe au chef du bureau et responsable du secteur Paris Habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25, 6.26 et 6.27 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau et de l'adjointe au chef de bureau, Mme Caroline MONERON MESNIL, responsable du secteur RIVP, M. Steven BOUER, responsable du secteur logement spécifique, et M. Robert BUJAN, responsable du secteur Elogie-SIEMP, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.27 préparés par leurs secteurs respectifs au sein du bureau des organismes de logement social.

D — Service d'Administration D'Immeubles (SADI) :

Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Diane COHEN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1, 6.15.1, 6.16, 6.17, 6.25, 6.32, 6.37 et 6.38.

Elles ont également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris, y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.07, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.28, 6.29, 6.30, 6.31, 6.32, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TARBOURIECH, chefs de cellules de proximité, M. Jean-Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.15.3, 6.30 et 6.31 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion de proximité.

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Anne GUYADER, Mme Hatouma TRAORE et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme GUYADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Anne GUYADER, de Mme Hatouma TRAORE et de M. Alain LE BUHAN, M. Jean Jacques MAULNY et M. Philippe DEBORDE, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de M. Olivier THEO, M. Alain LE BUHAN, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de M. THEO.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de M. Olivier THEO et de M. Alain LE BUHAN, M. Xavier CITOVIATCH et Mme Sophie FURLAN chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, Mme Nathalie BESANCON et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, M. Sylvain FAUGERE à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.15.4 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Delphine TARBOURIECH, de Mme Nathalie BESANCON et de M. Alain LE BUHAN, M. Sylvain FAUGERE et M. Frédéric BLANGY, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

b) Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.29, 6.31, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06 et 6.37.

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Mélanie BALADIER et Mme Edite RIBEIRO, cheffes de cellule contrat, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et Mme Muriel ROLLAND, cheffe de projet « montages immobiliers — cession de droits réels », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, M. Claude LISSIANSKY à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et de M. Claude LISSIANSKY, M. Kim Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, de M. Claude LISSIANSKY et de M. Kim Long NGUYEN, Mme Laurence MERLOT à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

- En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.05, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.29 et 6.35 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.06, 6.07, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.18, 6.28, 6.29 et 6.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Christelle DAVRIEUX, chefs de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Christelle DAVRIEUX, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de M. Raphaël DELORY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Célia JAUBRON, Mme Christelle DAVRIEUX, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Raphael DELORY, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme Célia JAUBRON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Christelle DAVRIEUX, M. Raphael DELORY, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Célia JAUBRON, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme Christelle DAVRIEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur chef-fe de cellule, M. Yassine BENOTMANE, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 et 6.15.4 préparés par sa cellule, et Mme Laurence BOCQUET, Mme Valérie GHODS, Mme Sonia QUESTIER et M. Léo DUFLOCQ à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 relatifs à leurs dossiers respectifs préparés par la cellule auxquelles ils appartiennent.

#### E — Service Technique de l'Habitat (STH) :

M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, Mme Havva KELES, adjointe au chef du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service technique de l'habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.04, 6.14.1, 6.15.1 et 6.25.

- a) M. Christophe LECQ, chef de l'agence d'études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.41.

b) Mme Céline MURAZ, cheffe du bureau des partenariats et des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.04, 6.06, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.39, 6.40, 6.42 et 6.43.

c) M. François COGET, chef du bureau de la conduite des opérations de travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau M. Baptiste JEANNET, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.10, 6.11, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.44 et 6.46.

d) M. Michaël GUEDJ, chef du bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Audrey VUKONIC, adjointe au chef du bureau par intérim, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.41, 6.42, 6.43 et 6.47.

e) Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène et sécurité de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.42 et 6.43 préparés par chacune des subdivisions concernées.

f) M. Clément CONSEIL, chef de subdivision ravalement par intérim, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.45.

#### F — Service de la gestion de la demande de logement :

Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1.

a) Mme Marylise L'HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.49.

b) Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Sonia MONNIOT, adjointe à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de l'adjointe à la cheffe du bureau, Mme Christelle JAVARY, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau et de ses adjointes, Mme Anne-Laure SABATIER, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau, de ses adjointes et de Mme Anne-Laure SABATIER, Mme Véronique FRADKINE à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau, de ses adjointes, de Mme Anne-Laure SABATIER et de Mme Véronique FRADKINE, M. Tiphain ROBERT, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de bureau, de ses adjointes, de Mme Anne-Laure SABATIER, de Mme Véronique FRADKINE et de M. Tiphain ROBERT, Mme Alida NGOMBE, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

c) M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjointe, Mme Aurélie JOBIN, coordinatrice du relogement des plus démunis, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

#### G — Bureau de la protection des locaux d'habitation :

M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Franck AFFORTIT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau et de l'adjoint au chef du bureau, M. Nicolas BILLOTTE, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

#### Article 6 :

##### Acte de gestion administrative :

6.01 — appréciations des évaluations des personnels ;

##### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

6.02 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;

6.03 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

6.04 — transmission au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Judiciaire des procès-verbaux d'infractions au Règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites ;

##### Actes budgétaires et comptables :

6.05 — attestation du service fait ;

6.06 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

6.07 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

6.08-déclarations mensuelles de TVA ;

6.09 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

6.10 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

6.11 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6.12 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

6.13 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

##### Actes relatifs aux marchés :

6.14 — marchés publics (préparation, passation, exécution) ;

6.14.1 — marchés publics (préparation, passation, exécution) : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

6.14.2 — marchés publics : montant inférieur à 40 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

6.15 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics ;

6.15.1 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

6.15.2 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

6.15.3 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

6.15.4 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 5 000 € H.T. ;

6.16 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

6.17 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

6.18 — Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service du pilotage des ressources :

6.19 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

##### Service du logement et de son financement :

6.20 — actes liés aux agréments : arrêtés d'agrément, dérogation, prorogation, mise en demeure, clôture, etc. ;

6.21 — arrêtés de paiement d'acomptes et de soldes de subvention pour le logement social ;

6.22 — conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;

6.23 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

6.24 — conventions APL, avenants et publication au Service de la Publicité Foncière ;

6.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;

6.26 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations ;

6.27 — arrêtés de recouvrement des prêts et avances consentis par la Ville aux bailleurs sociaux ;

##### Service d'administration d'immeubles :

6.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

6.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

6.30 — représentation de la Ville de Paris aux Assemblées Générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

6.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

6.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

6.33 — actes d'engagement, de gestion et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

6.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

6.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

6.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

6.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

6.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage ;

#### Service technique de l'habitat :

6.39 — Tous actes et décisions relatifs aux autorisations d'accès et de remise des clefs de locaux ou bâtiments à usage principal d'habitation et des bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement interdits à l'accès et l'occupation au titre de la sûreté et de la sécurité bâtiminaire ;

6.40 — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers et tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

6.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

6.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

6.43 — tous actes, décisions, arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation ;

6.44 — tous les actes, arrêtés et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

6.45 — tous actes, arrêtés et décisions relatifs au ravalement ;

6.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement ;

6.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

#### Service de la gestion de la demande de logement :

6.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

6.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6.50 — courriers aux partenaires et aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ;

6.51 — procès-verbaux des Commissions d'attribution des bailleurs ;

6.52 — procès-verbaux des Commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la Commission Plénière ou les Commissions Thématiques ;

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

6.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers ;

6.53.1 — courriers de saisine du-de la Maire d'arrondissement concerné-e par la demande de changement d'usage ou usages mixtes et courriers d'information de ce-cette dernier-ère de la décision prise par la Maire de Paris sur cette demande ;

6.53.2 — courriers d'information sur la situation d'un immeuble au regard de la réglementation sur l'usage ;

6.53.3 — actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et usages mixtes et des dossiers d'infraction à cette réglementation, en application des articles L. 631-7 et suivants et L. 651-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

6.54 — actes pris en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux meublés de tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date 3 du juillet 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date 7 du octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date 3 du juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5000 m<sup>2</sup> et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la Commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de Gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (BSUR) :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire,

et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC)* :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :*

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du bureau ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :*

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ) :*

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 7°, 8°, 15° et 16° arrondissements :*

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 9°, 10°, 17°, 18° et 19° arrondissements :*

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– M. Dominique ROUALT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> à 17<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 31<sup>o</sup> et 32<sup>o</sup> ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

#### E – Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1<sup>o</sup> les cahiers des charges de cession de terrain,

2<sup>o</sup> les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3<sup>o</sup> les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4<sup>o</sup> les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5<sup>o</sup> les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6<sup>o</sup> les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du présent article,

7<sup>o</sup> les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

#### F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

l/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1<sup>o</sup>) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2<sup>o</sup>) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3<sup>o</sup>) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4<sup>o</sup>) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5<sup>o</sup>) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6<sup>o</sup>) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7<sup>o</sup>) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8<sup>o</sup>) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> ci-dessus ;

9<sup>o</sup>) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10<sup>o</sup>) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11<sup>o</sup>) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> ;

12<sup>o</sup>) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13<sup>o</sup>) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) *Bureau des Acquisitions (BA) :*

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) *Bureau des Ventes (BV) :*

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER ;

– M. Victor KAISER ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Amélie FARCETTE, Adjointe à la Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

– Mme Pamela SCHWARTZ ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Sophie ESTEBAN ;

– M. Fabrice BASSO ;

– M. Christophe AUDINET ;  
 – M. Clément HEDIN ;  
 Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Sophie KERCKOVE ;  
 – Mme Clotilde DELARUE ;  
 Cheffes de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;  
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

*c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;  
 - M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;  
 - M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

- Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

*d) Pôle contrôle de gestion :*

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;  
 – Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;  
 – M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;  
 – Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;  
 – M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

– M. André MEUNIER, Responsable du secrétariat de l'équipe de direction ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Centre-Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— Mme Amélie FARCETTE, Adjointe à la Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Paul GILLARD-HAUSFATER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

— M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut Gaultier, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté 3 du juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère de Paris en qualité de représentante de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : Mme Audrey PULVAR (Conseillère de Paris).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Conseiller de Paris en qualité de représentant de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : M. Antoine GUILLOU (Conseiller de Paris)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au sein du bureau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) adoptés le 8 juin 2016, et notamment ses articles 4, 6, 7, 8 et 11 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au sein du bureau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Conseiller de Paris en qualité de représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J.).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J) et notamment ses articles 4 et 10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florian SITBON, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (C.I.D.J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère d'Arrondissement en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein de la Fondation La Ruche — Seydoux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation La Ruche — Seydoux ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle ROY, Conseillère du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est désignée pour me représenter au sein de la Fondation La Ruche — Seydoux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Conseiller de Paris et Maire d'arrondissement en qualité de représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation François Sommer.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation François Sommer ;

Arrête :

Article premier. — M. Ariel WEIL, Conseiller de Paris et Maire de l'arrondissement Paris Centre, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation François Sommer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un Conseiller de Paris en qualité de représentant de la Maire de Paris, au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble intercontemporain.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Ensemble intercontemporain, et notamment ses articles 3 et 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Arnaud NGATCHA, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Ensemble intercontemporain.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre National d'Art et de Culture Georges-Pompidou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris en qualité de représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris en qualité de représentant-e de la Maire de Paris au sein de l'Association Orchestre de Chambre de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Orchestre de Chambre de Paris, et notamment leurs articles 4, 7 et 10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique KIELEMOES, Conseillère de Paris,

M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages, en charge du Conseil de Paris, sont désigné-e-s pour me représenter au sein de l'Association Orchestre de Chambre de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation de deux représentantes de la Maire de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 et L. 751-2 ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Maire de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, Mme Carine ROLLAND.

Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, artisanat, professions libérales, métiers d'art et mode.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— les intéressées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE, Mme Carine ROLLAND, en qualité de titulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, M. Jacques MARTIAL, en qualité de titulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour vingt-six postes.**

- |          |   |
|----------|---|
| 1        | — Mme WISSOCQ Caroline                        |
| 2        | — Mme GARDIN Karine                           |
| 3        | — Mme IRIOUT Malika                           |
| 4        | — Mme COUROUGE-LE GUEN Fabienne, née COUROUGE |
| 5        | — Mme FIRMIN GAYDU Corinne, née GAYDU         |
| 6        | — Mme ISBIKHENE Djamel                        |
| 7        | — Mme RECCO Morgane                           |
| 8        | — Mme AUBLIN Sonia                            |
| 9        | — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB              |
| 10       | — Mme BONBONNE Francine                       |
| ex-aequo | — M. LEMESSIER Jeremy                         |
| 12       | — Mme RYMARCZYK Elodie                        |
| 13       | — Mme DELAHAYE Marie-Jeanne                   |
| 14       | — M. BENAÏSSA Mohamed                         |
| 15       | — Mme DERMEL Lydia                            |
| ex-aequo | — Mme MUNOZ-ORTIZ Nathalie                    |
| ex-aequo | — Mme SEON Isabelle, née LÉBOUCQ              |
| 18       | — Mme GUILMONT Marie-Véronique.               |

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Le Président du Jury

Jacques LONGUET

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT du 23 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2020 est modifié comme suit :

Remplacer :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

Par :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN.

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

– Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

– en cours de désignation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales  
et des Temps*

Mme Pascale LACROIX

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris  
appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique  
Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Central de la Ville de Paris.

En qualité de représentant-e-s titulaires :

– le-la Secrétaire Général-e de la Ville de Paris ;  
– le-la Directeur-riche des Ressources Humaines ;  
– le-la Secrétaire Général-e Adjoint-e de la Ville de Paris, en charge de la qualité de l'action publique.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

– le-la Secrétaire Général-e Adjoint-e de la Ville de Paris ;  
– le-la Secrétaire Général-e Adjoint-e de la Ville de Paris ;  
– le-la Directeur-riche Adjoint-e des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation des représentant-e-s du personnel  
appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène,  
de Sécurité et des Conditions de Travail Central  
de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 2 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

– Mme Christelle SIMON  
– Mme Colomba COLETA  
– M. Abdelhamid ZAHZOUH  
– M. Laurent BOUJU  
– M. Dominique M'GUELLATI  
– M. Hervé STRAGLIATI  
– M. Dominique BASSON  
– M. Kamel BAHRI  
– Mme Anne-Marie COULIOU  
– M. Mathieu BOURGAU.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Malika BENSLIMANE  
– M. Christian PIGAGLIO  
– M. Frédéric AUBISSE  
– Mme Martine CESARI  
– M. Pierre RAYNAL  
– M. Ahmed TITOUS

- M. François VITSE
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Christophe DEPARIS.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 septembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

URBANISME

### **Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot 9 ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 22 octobre par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot M9A ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot M5A2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot T10B ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot T10A ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot T6B1B2 ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre 2020 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 12987 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3m au droit des adresses suivantes :

- BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;
- BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 ;
- RUE BAILLY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;
- RUE BÉRANGER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;
- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE CHARLOT, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 bis ;
- RUE CUNIN-GRIDAINE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE BÉARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- RUE DE FRANCHE COMTÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE DE POITOU, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 ;
- RUE DE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE DE THORIGNY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132 ;
- RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;
- RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE DES FONTAINES DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 ;
- RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;
- RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE MESLAY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;
- RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 ;
- RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- RUE SAINT-GILLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
- RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 149 ;
- RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 240 ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de 3 m aux adresses suivantes :

- BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 bis ;
- RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;
- RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

— RUE CHARLOT, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 — RUE COMMINES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 18 ;  
 — RUE DE BRAQUE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 — RUE DE FRANCHE COMTÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 — RUE DE NORMANDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
 — RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 ;  
 — RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130 ;  
 — RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 ;  
 — RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE DU PERCHE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 — RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113 ;  
 — RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 ;  
 — RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 ;  
 — RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 191 ;  
 — RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;  
 — RUE GABRIEL VICAIRE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 — RUE GRENETA, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 — RUE MESLAY, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 ;  
 — RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;  
 — RUE PORTEFOIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 — RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;  
 — RUE SAINT-CLAUDE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
 — RUE SALOMON DE CAUS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — RUE VAUCANSON, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
 Francis PACAUD

## **Arrêté n° 2020 T 18397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 31 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 47 et le n° 57, sur 12 places et une zone de livraison ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 59 et le n° 69, sur 18 places ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 38 et le n° 50, sur 13 places et deux zones de livraison ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 52 et le n° 64, sur 13 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud-Ouest*  
 Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 18453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 novembre au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISSE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, pour le compte de l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux le 8 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 58 et le n° 60, 7 places ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65, 10 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

**Arrêté n° 2020 T 18487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA HARPE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société LE BON SYNDIC (réfection de toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 64-66, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18494 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage de climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à la RUE ÉMILE DUBOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage du Service de l'Arbre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020, de 7 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 188 et le n° 238, sur 300 mètres dont une zone de livraison et une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé sur la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18502 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Toullier et Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Toullier et Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CLEF jusqu'à la RUE MONGE ;

— RUE TOULLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SOUFFLOT jusqu'à la RUE CUJAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 20 mètres ;

— RUE TOULLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SOUFFLOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 20 mètres dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 89, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'au n° 83 ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VERCINGÉTORIX vers et jusqu'au n° 87.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de coulage de béton nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant a durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18518 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHALIGNY jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8, 15 et le 22 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>os</sup> 251-255 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18520 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GTM BATIMENT (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 18 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE ANTOINE-JULIEN HENARD jusqu'à la RUE BRAHMS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dareau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 12 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 3 places, dont 1 place jusqu'au 12 janvier 2021 et 2 places jusqu'au 30 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — L'arrêté provisoire n° 2020 T 13180 du 15 septembre 2020 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Anjou et Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 30 novembre 2020 au mardi 8 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ANJOU, entre la RUE DES MATHURINS et le BOULEVARD MALESHERBES, de 8 h à 17 h, le lundi 30 novembre 2020 et le vendredi 4 décembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, lundi 30 novembre et vendredi 4 décembre, une déviation est mise en place depuis la RUE DES MATHURINS, emprunte la RUE PASQUIER et se termine BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRONSON DU COUDRAY, de 8 h à 17 h, lundi 30 novembre 2020 et vendredi 4 décembre 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANJOU, côté pair et impair, entre la RUE DES MATHURINS et le BOULEVARD MALESHERBES, du lundi 30 novembre 2020 à 8 h au mardi 8 décembre 2020 à 17 h. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de rénovation de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasquier, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASQUIER 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 sur 5 places de stationnement payant, au droit du n° 14 sur 1 place de stationnement, au droit du n° 16 sur 1 place de stationnement payant, et au droit du n° 20 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanches 22 novembre, 29 novembre et 13 décembre 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BUCAREST. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, au n° 7 et en vis-à-vis, sur 10ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18527 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Lisbonne et Mollien, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Lisbonne et Mollien, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 15 novembre 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LISBONNE, entre la RUE DE TÉHÉRAAN et la RUE DE VÉZELAY. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOLLIEN, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE, du n° 30 au n° 32 et en vis-à-vis, sur 27 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LORILLARD (menuiserie au 139, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 137 bis et le n° 139, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dalloz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO FRANCE S.A.S. (pose d'un Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dalloz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DALLOZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Linné, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LINNÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Parc de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE (n° 2) vers et jusqu'au n° 8 ;

— RUE DU PARC DE MONTSOURIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE (n° 4) vers et jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Claude Regaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CITELUM (pose de station Belib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Claude Regaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE REGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de la zone 30 Tocqueville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DES CHASSEURS, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant ;
- AVENUE DES CHASSEURS, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE CERNUSCHI, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;
- RUE CERNUSCHI, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE CERNUSCHI, côté impair, au droit des n°s 03-19, sur 115 ml de stationnement payant et 1 zone vélo de 5 ml ;
- RUE CERNUSCHI, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE CERNUSCHI, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 zone de stationnement motos de 8 ml ;
- RUE PAUL BOREL, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 place de stationnement payant et 2 zones de livraison ;
- RUE DU PRINTEMPS, côté impair, au droit du n° 01, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DU PRINTEMPS, côté impair, au droit des n°s 11 et 11 bis, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DU PRINTEMPS, côté pair, au droit des n°s 10-12, sur 10 places de stationnement payant ;
- RUE DU PRINTEMPS, côté pair, au droit des n°s 14 à 30, sur 7 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de la fin des travaux : le 28 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31-33 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise GROUPAMA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUDREAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18547 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE DE PRONY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 01 à 01 bis, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 06 à 08, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 5 places de stationnement payant et 2 places Mobilib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy et boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy et boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 6-8 (2 places sur le stationnement payant) et BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PRADEAU MORIN et par la société MONTAGRUES (grutage sur toiture terrasse au 6, rue Vandrezanne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 16 novembre 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE VANDREZANNE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SADE TELECOM et par la société ATM LEVAGE

(maintenance antenne GSM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 novembre 2020 de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 92 jusqu'à la RUE BRILLAT-SAVARIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ORANGE et par les sociétés OCCILEV et SNEF (maintenance d'antenne au 81, rue de l'Amiral Mouchez), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 novembre 2020 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 3 places belib' (emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RUNGIS jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18563 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guy Môquet et rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 5 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAUFFROY et la VILLA COMPOINT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET ;

— RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE GUY MÔQUET.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAUFFROY vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation et de désamiantage réalisés par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 4 au n° 8 (1 place sur le stationnement payant, sur tous les emplacements réservés aux cycles, sur tous les emplacements réservés aux trottinettes et sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0758 du 22 juillet 2013 portant création d'une zone de rencontre dans les rues Jean-Jacques Rousseau, du Pélican et place des Deux Ecus, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la S.A.R.L. REVINGSTON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 52-54 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE COQUILLIÈRE et la RUE ÉTIENNE MARCEL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18567 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, Lafayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise S.A.S. DEMATHIEU BARD IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la piste cyclable, entre la RUE MONTHOLON et la RUE CADET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18571 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bernard Buffet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERNARD BUFFET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 32 au n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18572 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Chazelles et rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon Jost et rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 14 novembre 2020 et le 21 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON JOST, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MÉDÉRIC et la RUE DE CHAZELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHAZELLES, la RUE DE PRONY et la RUE MÉDÉRIC.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 17 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31, AVENUE DE SAINT-MAURICE et le n° 47, AVENUE DE SAINT-MAURICE sur 150 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TOUT DEMONTAGE DE CLOISON (débarras de chantier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18584 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON JOST, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHAZELLES vers et jusqu'à la RUE MÉDÉRIC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉON JOST mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLLOU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 6-8, rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.****Décision n° 20-468 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juin 2019, par laquelle la SNC JOSE SABIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement (duplex) d'une surface de **50,10 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 6-8, rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local (T3) à un autre usage, d'une surface réalisée de **67,50 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage (lot n° 12) de l'immeuble sis 9-11, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 août 2019 ;

L'autorisation n° 20-468 est accordée en date du 20 octobre 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 3, rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup>.****Décision n° 20-442 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2020, par laquelle la SNC GYW sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (commerce) du logement d'une surface de **38,70 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, lot 138 de l'immeuble sis 3, rue des Abbesses, à Paris 18<sup>e</sup>, dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **82,80 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 76, boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>, en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 février 2020 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot ou N° de local	Surface
3, rue des Abbesses	18 <sup>e</sup>	RdC	Une partie d'un local à usage de restaurant	138	<b>38,70 m<sup>2</sup></b>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	Lot ou N° de local	Surface réalisée
76, boulevard Barbès	18 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T2	1103	42,20 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T2	1114	40,60 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>					<b>82,80 m<sup>2</sup></b>

L'autorisation n° 20-442 est accordée en date du 20 octobre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.**

— WARNESSON Emmanuelle, née BRULEY.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

*La Directrice Générale Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.**

— BOU-ALBANI Audrey, née BIGARE

— WASELLE Romain.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

*La Directrice Générale Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020.**

- Mme Véronique PONSADA
- M. Jean-Marc HAERTY
- M. Jean-Marie CARTRO
- Mme Béatrice DEVEAU
- Mme Michelle LORGES
- Mme Delphine DURAND
- Mme Iris KAMES
- Mme Bénédicte BELLE
- Mme Fatima CLAUDE
- Mme Linda BENSADOUNE
- Mme Luce LEDI
- Mme Christine JOUBERT
- M. Arnault TRIQUET
- Mme Franciane GARIME.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

*La Directrice Générale Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020.**

- Mme Françoise LEFRANCOIS
- M. Fabrice AUTHENAC
- Mme Nicole MAURER
- Mme Thimothée GONTARD
- Mme Anne MORVILLE DE OLIVEIRA
- M. Thierry GRESSER
- M. Thierry LACAZE
- Mme Claire COQUEREL.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

*La Directrice Générale Adjointe*

Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2020-006 portant modification des délégations de signature.**

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2020-059 du 11 septembre 2020, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020 et n° 2020-004 du 5 juin 2020 ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2019-010 modifiée susvisée est ainsi de nouveau modifiée :

A l'article 5.1, *le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :*

— au sein de la Direction de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Charles-André GELE et à M. Daniel BERTHAUD.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable.
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Benjamin GESTIN

*N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**POSTES À POURVOIR****Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.Poste : Directeur-riche Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 55664.

**2<sup>e</sup> poste :**Service : Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.Poste : Directeur-riche Générale des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 55781.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF).

Poste : Chef-fe du Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse.

Contact : Elli NEBOUT-JAVAL.

Tél. : 01 42 79 31 58.

Référence : AP 55720.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Partenariats et Affaires Transverses — Plateforme Cofinancements.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Tél. : 01 42 76 23 50.

Références : AT 55792 / AP 55793.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**Service : Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services chargé-e des services à la population, de la Qualité et de l'Administration Générale.

Contact : Patricia RIVAYRAND.

Tél. : 01 40 72 16 50.

Référence : AT 55739.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Cimetières — Cimetière parisien de Bagneux.

Poste : Conservateur-riche.

Contact : Sylvain ECOLE.

Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 55785.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Prestations de services ».

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : M. David OLIVEIRA.

Tél. : 01 42 76 64 84.

Référence : Attaché n° 55830.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé-e de mission climat (C40) et du secteur Asie.

Contact : Mme PETITALOT Muriel.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Email : [muriel.petitalot@paris.fr](mailto:muriel.petitalot@paris.fr).

Référence : Attaché n° 55839.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e Intégrateur-riche Architecte Logiciel — Domaine Finances.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55778.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e Intégrateur-riche — Section Intégration Service Numérique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55787.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet transverse informatique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Clément RAS.

Tél. : 01 42 76 88 50.

Email : [clement.ras@paris.fr](mailto:clement.ras@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55788.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Intitulé du poste : médecin expert en santé publique.

Grade : Médecin (F/H).

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-Directrice de la PMI et des familles.

Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55415.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H).**

Intitulé du poste : Sage-femme coordinatrice / coordinateur des quatre Centres de Planification et d'Éducation Familiale.

Grade : Sage-femme (F/H).

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Mathilde MARMIER.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 24 octobre 2020.

Référence : 55706.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Intervenant Social en Commissariat d'arrondissement à Paris (ISC) (F/H) — 13<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département des actions préventives et personnes vulnérables — Commissariat central du 13<sup>e</sup>, 144, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Contact : Stéphane REIJNEN.

Email : [stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 76 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 janvier 2021.

Référence : 55611.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif – Assistant de service social (F/H).

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance – Bureau de l'agrément des modes d'accueil, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Roselyne SAROUNI.

Email : [roselyne-sarouni@paris.fr](mailto:roselyne-sarouni@paris.fr).

Tél. : 01-71-18-76-12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 15 décembre 2020.

Référence : 55736.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Adjoint-e au chef du secteur n° 2 – Gambetta/Amandiers.

Service : STPP – Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Etienne ZEISBERG / Olivier GAUMONT.

Tél. : 01 72 63 43 12 / 01 72 63 43 24.

Emails :

– [etienne.zeisberg@paris.fr](mailto:etienne.zeisberg@paris.fr) / [olivier.gaumont@paris.fr](mailto:olivier.gaumont@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55786.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Responsable Opérationnel-le (RO).

Service : SDS/ Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Agnès LEFRANC Chef du SPSE / Nohal ELISSA Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 44 97 87 53 / 01 71 28 75 19.

Emails :

– [agnes.lefranc@paris.fr](mailto:agnes.lefranc@paris.fr) / [nohal.elissa@paris.fr](mailto:nohal.elissa@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55815.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Adjoint-e au responsable en charge du contrôle d'installations de génie climatique.

Service : Service de l'énergie – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision de l'exploitation déléguée.

Contacts : Marie-Josée WOLF / Michel BOGALHO / Rachid BOFDIL.

Tél. : 01 71 27 00 61 / 01 71 27 00 62 / 01 71 27 00 65.

Email : [marie-josee.wolf@paris.fr](mailto:marie-josee.wolf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55820.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au responsable en charge du contrôle d'installations de génie climatique.

Service : Service de l'énergie – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision de l'exploitation déléguée.

Contacts : Marie-Josée WOLF / Michel BOGALHO / Rachid BOFDIL.

Tél. : 01 71 27 00 61 / 01 71 27 00 62 / 01 71 27 00 65.

Emails : [marie-josee.wolf@paris.fr](mailto:marie-josee.wolf@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55821.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de secteur – Responsable du secteur E (Léon Blum / Folie Regnault – Bastille / Popincourt – Nation / Alexandre Dumas).

Service : STPP Division du 11<sup>e</sup>.

Contacts : Michaël MENDES chef de division / M. Eric HERVOCHON chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 28 36 60.

Email : [michael.mendes@paris.fr](mailto:michael.mendes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55780.

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) – Spécialité Restauration.**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine – Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

– cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA